Informations de base

1994/0067(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (modif. règl. 3950/92/CEE) **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0064	Résumé
18/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/1994	Vote en commission		Résumé
19/04/1994	Débat en plénière		
27/07/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/1994	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0067(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/3/05436

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0252/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0026	18/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0289/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0251-0301	21/04/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0064	02/03/1994	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(1994)0150 JO C 125 06.05.1994, p. 0005	18/04/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/1883
JO L 197 30.07.1994, p. 0025 Résumé

Prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (modif. règl. 3950/92/CEE)

1994/0067(CNS) - 21/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. DEBATISSE sur les propositions de quatre règlements du Conseil concernant la fixation des prix des produits agricoles et certaines mesures connexes 1993-1994 dans le secteur des produits laitiers. Le rapport sur une proposition modifiant le règlement établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers ainsi que celui fixant une indemnité relative à la réduction des quantités de référence individuelle dans le secteur du lait et une indemnité à l'abandon définitif de la production laitière. Les amendements proposés par la commission de l'agriculture, à l'exclusion de tout autre amendement, ont été entérinés par le Parlement européen. Prenant la parole à l'issue du vote, M. DEBATTISSE a déploré l'absence de la Commission et du Conseil au moment du vote. Il a insisté sur la volonté du Parlement européen de redonner confiance au monde agricole. Les amendements votés par le Parlement devraient lui permettre de se préparer pour reconquérir sa place sur les marchés mondiaux. Les dispositions ont également pour but d'encourager le rôle d'entretien et d'occupation du territoire que jouent les agriculteurs. En conclusion, le rapporteur s'est félicité des choix réalistes et responsables de l'Assemblée, qui a adopté une position très proche de celle que lui soumettait sa commission de l'agriculture.

Prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (modif. règl. 3950/92/CEE)

1994/0067(CNS) - 02/03/1994 - Document de base législatif

Cette proposition vise à modifier le règlement 3950/92 établissant un prélèvement supplémentaire dans le secteur laitier, pour mettre en oeuvre les réductions des quantités globales garanties de 2 % décidées en 1993. Compte tenu de la baisse du prix d'intervention du beurre, il est proposé de limiter à 1% la baisse des quantités globales garanties sur la période 1994/95. A l'intérieur de ce mouvement global de baisse des quantités garanties, et compte tenu de leur situation, l'Italie verrait sa quantité augmenter de 550000 t, la Grèce de 100000 t, et l'Espagne de 500000 t, auxquelles s'ajoutent 150000 t suite à un transfert des ventes directes vers les livraisons.

Prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (modif. règl. 3950/92/CEE)

1994/0067(CNS) - 18/04/1994 - Document de base législatif complémentaire

Cette proposition modifiée intervient, d'une part pour adapter le texte au règlement adopté récemment par la Commission, portant adaptation technique des quantités globales garanties, pour tenir compte des des changements de mode de commercialisation intervenus lors de la période 1993 /94, d'autre part pour tirer les conséquences des contrôles exhaustifs qui viennent d'être effectués en Italie: la quantité globale garantie de livraisons est majorée par rapport à la proposition initiale, d'un montant de 298 030 tonnes, qui comprend une réserve spécifique utilisable à certaines conditions.

Prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (modif. règl. 3950/92/CEE)

1994/0067(CNS) - 27/07/1994 - Acte final

Ce règlement a été formellement adopté le 27/07/94. Il est applicable rétroactivement à partir du 01/04/94.